

Nature de l'acte : 7.1

**DECISION N° 2025\_261**

Mis en ligne le ..23..12..25.....

Transmis le .....23..12..25....

**ACCEPTATION DU REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE PLACE MONSEIGNEUR  
THEAS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,

Considérant que le 1<sup>er</sup> octobre 2024, un accident de circulation a eu lieu Place Monseigneur Théas,

Considérant qu'un autobus de la société JB Voyage Malhanais a manœuvré Place Monseigneur Théas et a heurté le totem des bornes escamotables,

Considérant que le propriétaire du véhicule a pu être identifié et a transmis les coordonnées du conducteur du véhicule au moment des faits,

Considérant que la SMACL, assureur Dommages aux Biens de la commune, propose le versement d'une somme de 3 334,33 € au titre de l'indemnisation du présent sinistre, après présentation d'un devis de réparation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter le montant de l'indemnité de trois mille trois-cent trente-quatre euros et trente-trois centimes (3 334,33 €) proposé par l'assurance SMACL.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 décembre 2025



Le Maire,

THIERRY LAVIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "THIERRY LAVIT". The signature consists of several sweeping, interconnected strokes.